

COMMUNE D' OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

III – AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 34 (3) : Tarifs Boléro saison 2023-2024 - Erratum

Rapport au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2023-25 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023/2024 votée en conseil municipal du 19 juin 2023

Considérant que l'ensemble des conditions tarifaires n'a pas été présenté dans la délibération pour l'école de musique du Boléro,

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer ces conditions tarifaires présentées ci-dessous pour la saison 2023/2024 ;

Il convient d'apporter en complément de la délibération n°2023-25, les conditions tarifaires suivantes pour l'école de musique Boléro :

*« L'ensemble des réductions ne s'appliquent pas aux chorales enfants et adultes
Réduction de 20% pour les familles d'Oberhausbergen-Mittelhausbergen qui inscrivent deux enfants ou plus en âge scolaire, ou dont l'enfant pratique 2 instruments
Réduction de 20% appliquée à toute la famille (parents compris) à partir de trois enfants inscrits.*

Réduction de 20% aux élèves pratiquant musique et danse à la condition qu'il y ait un cours individuel

Réduction de 20% aux musiciens de l'orchestre continuant à se former, sous réserve d'assiduité. (Enlever le nombre d'élèves concernés)

Nb : la condition de plus 25 ans s'apprécie chaque 1 septembre et ne s'applique pas aux élèves poursuivant des études (sur présentation d'un justificatif)

Les usagers investis dans l'orchestre Bergen band de l'école de musique Boléro bénéficient du tarif « Elèves Oberhausbergen-Mittelhausbergen)

Nb : les tarifs ci-dessous sont trimestriels. Cependant conformément au règlement intérieur de l'école Boléro, l'inscription a une durée annuelle. C'est-à-dire qu'une inscription engage l'élève pour trois facturations. Les exceptions permettant de se désinscrire sont précisées dans le règlement intérieur. »

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions tarifaires suivantes en complément de la grille des tarifs présentée lors du conseil municipal du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKLEF

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com